

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SARRANT

DEPARTEMENT

Séance du 20 mai 2011

Gers

L'an deux mille onze et le 20 mai à 18 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:
Monsieur CALESTROUPAT Lucien, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	09

Présents : BAUBESTE Hubert, GOBET Olivier, LABORDE Eric, LAGARDE Thierry, RACHAIL Marie-Claude, BOVAIS Nathalie, JOURDAIN Gisèle, AJAS Jérôme.

Absent : LACOURT Raymond.

Date de la convocation
13/05/2011

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Monsieur Eric LABORDE

Date d'affichage
27/05/2011

Objet de la Délibération : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
à l'unanimité,

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

Favoriser le renouvellement urbain.
Préserver la qualité architecturale et l'environnement

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. CALESTROUPAT Lucien, Maire, président
Mme BOVAIS Nathalie, membre
M. LAGARDE Thierry, membre
M. LABORDE Eric, membre
Mme RACHAIL Marie-Claude, membre
M. AJAS Jérôme, membre
M. BAUBESTE Hubert, membre
Mme JOURDAIN Gisèle, membre
M. GOBET Olivier, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE de SARRANT

Séance du 20 mai 2011

123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3a - d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;

4a - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

4b - de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2011 (chapitre 23 - article 231).

8 - décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

- la tenue d'un registre en mairie
- une information régulière dans le cadre du bulletin municipal
- une réunion publique

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

- La dépêche du midi.

Le Maire,




